

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^eme.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
52 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 26 septembre 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

La question d'Orient se traite et se débat loin de nous ; ici règne l'incertitude, et les événements ne vont pas assez vite au gré des impatiences. Il s'agit de savoir, en effet, si la Syrie appartiendra à l'Angleterre, Constantinople à la Russie ; si les deux rivaux se partageront les dépouilles du sultan et du pacha, sous prétexte de protéger l'un et de réfréner l'ambition de l'autre ; si, d'un commun accord, elles fermeront le Bosphore à toutes les marines de l'Europe, en attendant qu'elles en fassent le champ de bataille où leur mutuelle ambition se heurtera. La solution de la question n'appartient pas à la France dont le gouvernement n'a pas osé se déclarer nettement, prendre parti avec résolution et agir avec rapidité ; la solution ne saurait dépendre d'hommes qui, pour défendre les intérêts français en Orient, n'ont rien trouvé de mieux que de fortifier Paris, indigne mystification qui détourne l'attention publique, tromperie qui rassure le château contre l'énergie du peuple. La solution n'est plus au pouvoir d'un cabinet qui, tout préoccupé du soin de se maintenir, n'a pas prévu les projets ambitieux de l'Angleterre et de la Russie, et qui, retiré aujourd'hui dans son irrésolution, abandonne les destinées de l'Europe au hasard des événements.

La solution n'appartient pas à un pouvoir qui feint de cacher ses projets parce qu'il n'en a pas ; qui refuse de convoquer le parlement, dans la crainte d'y voir révéler ses tergiversations et son impuissance ; qui, au mépris de la loi, dépense les trésors du pays qui n'a pas confiance en lui et ne les lui donnerait pas ; qui refuse de dire hautement la marche qu'il suit et engage peut-être la nation au nom d'une pensée qu'elle renierait.

Le sultan a lancé, lui aussi, un manifeste, témoignage de son impuissance vis-à-vis de son ennemi et vis-à-vis de ses alliés, mais qui du moins ne laisse aucun doute sur les intentions de la coalition. Il n'y a plus d'hésitation possible, plus de délais à attendre. Le pacha a refusé de se soumettre ; les côtes de la Syrie ont été mises en état de siège pour prévenir toute tentative de révolte. En même temps le sultan nommait des gouverneurs pour la Syrie et l'île de Candie que Mehemet ne veut pas évacuer. Le port d'Alexandrie a dû être bloqué, et peut-être la force décide en ce moment.

La régente d'Espagne cède le terrain peu à peu, mais en révolution il faut céder à propos ; il faut savoir faire un grand pas afin que, satisfaite tout-à-coup, la révolution puisse s'occuper d'organiser ce qu'elle a conquis. Mais défendre son terrain pied à pied, et éprouver quelques défaites successives, c'est se perdre sans retour. Nul ne peut croire à la bonne foi de concessions arrachées par la force, et la victoire n'invite pas à déposer les armes. La régente, abusée par les conseils, par les promesses peut-être de l'ambassadeur de France, obéissant au surplus aux instincts secrets de toute cette famille de Bourbon qui lutte contre les développements de la liberté, a voulu réfréner les instincts populaires. Elle a refusé satisfaction à de justes desirs, annihilé des conquêtes, et enchaîné la liberté alors même qu'elle se dressait, victorieuse enfin de son plus cruel ennemi, après une lutte de sept années ; elle porte la peine de sa mauvaise foi.

Théâtre du Gymnase.

LA PROVINCE ET PARIS. — ARNAL ET NOS COMIQUES.

La province parle beaucoup de décentralisation, et la province est toujours à deux genoux devant la capitale. Elle a chez elle de modestes savants, des peintres, des sculpteurs, des artistes en plus d'un genre, et toujours, comme la sœur Anne, elle regarde sur la route de Paris si elle ne voit rien venir ; elle vole sans cesse au devant de tout ce que lui expédie la messagerie Lafitte et Caillard. A-t-elle quelque statue à élever, elle se gardera bien de donner le plus petit encouragement à ses propres enfants ; elle ira demander son statuaire à la métropole, et nous aurons le Jacquard que vous savez ; œuvre bien capable, ma foi, de rendre à la place Sathonay son ancien nom de la Diserte.

Avant d'entrer au théâtre, que cherchons-nous sur l'affiche ? le nom d'une célébrité parisienne. Et nous n'avons plus alors assez d'engouement et de bravos ; nous oublions nos artistes, et nos artistes s'oublient eux-mêmes.

Paris se moque de notre admiration exagérée, de nos feuilletons emphatiques, de nos couronnes prématurées, Paris se moque de lui-même ; il a bien souvent raison. En attendant, il s'enrichit de tout ce que nous dédaignons, il s'approprie nos richesses, il se pare de nos dépouilles, il vit à nos dépens. N'a-t-il pas pris Ballanche et Ampère à Lyon, David à Angers, Nodier et Hugo à Besançon, Arago à Perpignan, Lamennais et Chateaubriand à la Bretagne ? Nous en passons, et des meilleurs.

Voilà, à peu de chose près, ce que nous nous disions l'autre soir en voyant la salle du Gymnase garnie bien avant l'heure par le seul nom d'Arnal, et en retrouvant, relégués et oubliés au second plan,

Deux gouvernements aujourd'hui se partagent l'Espagne : celui de Madrid, avec le peuple, la garde nationale, et les régiments qui chaque jour font leur soumission et veulent combattre pour la liberté ; celui de Valence, avec la reine, des courtisans, des généraux, peu de soldats. Chacun d'eux menace de mort quiconque communiquera avec l'autre ; tous deux s'interdisent, se combattent par des bandes en attendant qu'ils s'attaquent par le fer. Mais la junte l'emporte.

La régente, effrayée de sa position, entraînée du reste par la force des événements, a nommé un ministre progressiste qui eût été accepté avec acclamation il y a un mois, qui eût fait décerner à la régente les noms les plus gracieux et les triomphes les plus brillants ; mais il était trop tard. La victoire avait rendu exigeant ; la junte, qui ne voyait dans le nouveau cabinet aucun de ses membres et qui n'avait aucune garantie, refusait de le reconnaître et convoquait à Madrid une assemblée provinciale. Cette nouvelle junte devenait une constituante, c'en était fait de la régente.

Christine en a appelé à l'épée d'Espartero ; le général a fait ses conditions. Les refuser, c'était se perdre à l'instant même, sans retour ; les accepter, c'était ajourner la solution. La régente a nommé le général président du conseil, avec pouvoir de le composer. Les conditions d'Espartero sont les mêmes que les demandes de la junte de Madrid, le rapport de la loi sur les ayuntamientos, le maintien de la constitution de 1837, une convocation de nouvelles cortès. Il est donc naturel de penser que la junte se dissoudra. Espartero, chef de l'armée, président du conseil des ministres, est dès ce moment le véritable régent. Tout va pour quelque temps dépendre de lui ; le sort de l'Espagne est dans ses mains ; non point pour l'avenir, il appartient au peuple, mais pour le présent qui appartiendra à la force organisée.

L'avenir et le présent ! l'un est assuré, l'autre est incertain. L'un dépend du hasard, d'une circonstance fortuite, de l'ambition ou du patriotisme d'un homme, des suggestions de l'Angleterre, de l'influence du parti français, c'est le présent ; l'autre n'appartient qu'à la force des choses et au peuple, c'est l'avenir. Le peuple veut la liberté, la force des choses y mène ; quelle que soit la conduite d'Espartero, la liberté triomphera.

Posons la question sur son véritable terrain. Le gouvernement français a désiré assurer la domination de la maison de Bourbon sur l'Espagne en même temps que sur la France, avec l'espérance d'amener un jour la branche napolitaine à un pacte de famille. Si nous en étions encore au temps de Louis XIV, si la démocratie ne débordait pas de toutes parts, ce plan qui réunirait trois puissances sous l'inspiration d'une seule pensée donnerait une grande force au gouvernement français. Mais il fallait tenir compte et du temps écoulé et de la marche des idées ; on a oublié l'un, on a espéré faire rétrograder les autres. Erreur et oubli qui amèneront bien des luttes si l'on y persiste. Les peuples ne peuvent plus appartenir qu'à eux-mêmes. Des intelligences supérieures pourront les diriger, — c'est leur devoir plus encore que leur droit, — les dominer jamais, ou du moins pas long-temps. Du jour où les peuples s'apercevront que la pensée dirigeante ne tend plus au bonheur de tous, mais à la domination de quelques-uns, la pensée n'aura plus d'écho, il y aura lutte entre les forces du pouvoir et l'intelligence des masses. Le maintien, — je ne dis pas la domination, — mais le maintien de la maison de Bourbon à la tête de la nation espagnole dépend donc du rôle qu'elle y voudra remplir. Si elle veut reconstruire la vieille monarchie, elle tombera ; si elle veut développer les libertés publiques, elle se maintiendra. Elle aura moins de cette puissance absolue que rêvent les rois, elle aura plus de véritable gloire, elle sera plus solidement as-

nos artistes à nous, nos quatre excellents comiques : MM. Ambroise, Barqui, Breton et Célicourt. Ah ! nous ferons en passant observer à ces messieurs que nous n'avons pas de raison pour mettre M. Ambroise avant M. Barqui, et M. Célicourt après M. Breton ; nous avons suivi l'ordre alphabétique, et l'ordre alphabétique, niveau d'une fraternelle égalité, est ici de toute justice.

Constatons un fait : Le premier comique du vaudeville a, pendant son séjour parmi nous, victorieusement lutté avec le procès de M^{me} Lafarge. On est allé se reposer auprès d'Arnal des émotions de la cour d'assises de Tulle. C'est ainsi que nous sommes ! Après le drame la bouffonnerie ! Et Arnal nous a largement servis. Aussi que d'éclats de rire ! que de bruyantes marques d'hilarité ! La foule s'est de suite emparée de ce nom, de cette réputation toute faite, et le rendez-vous a été pris pour quinze représentations. Tout Lyon est venu là oublier un instant les appréhensions de la guerre, la baisse des fonds, la crise commerciale, l'émeute des ouvriers parisiens ; tout Lyon est venu pour rire, et tout Lyon a ri. Voilà ce dont nous pouvons féliciter Arnal.

Le public, et nous devons l'en féliciter aussi, n'a pas pris Arnal plus au sérieux qu'il ne fallait. Il n'a pas eu pour lui de rappels, d'ovations, dont il s'est parfois montré si naïvement prodigue ; il s'est contenté de donner à l'artiste sa grosse gâtée, et il a bien fait.

Quant à notre opinion sur le mérite d'Arnal, à ceux qui tiennent à la connaître comme à ceux qui n'y tiennent pas, nous la dirons ici tout entière.

Il y a au théâtre deux manières d'arriver au comique. L'une, la plus difficile et la plus noble, c'est de chercher cet élément dans la nature même ; de reproduire avec vérité les types divers qui sont sous nos yeux ; de se multiplier comme un protée ; de faire rire ou pleurer à son gré, sans charge, sans exagération. C'est la manière

de Bouffé et de Vernet, les deux plus grands comédiens de notre époque.

Si elle ne comprend pas bientôt cette position, il ne sera plus temps. Les destinées du Portugal, aujourd'hui sans force et sans puissance, sont trop intimement liées à celles de l'Espagne pour qu'on n'y ressente pas l'influence de pareils événements. Les luttes de la liberté contre le pouvoir y ont pris un caractère plus grave. Ce n'est plus seulement Castello-Branco qui s'est insurgé contre la reine ; aux deux extrémités du royaume, à Braga qui touche à l'Espagne par la Galice, à Leiria et à Sentarem dans l'Estramadure, à Péniche sur la côte, et enfin dans le royaume des Algarves qui joint l'Espagne par l'Andalousie, des mouvements ont éclaté parmi les troupes, et Lisbonne se trouvera bientôt peut-être ressembler à Valence.

Pendant que le gouvernement est sans force dans les affaires d'Orient, isolé en face de la coalition ; pendant qu'il perd en Espagne la juste influence qu'il y pouvait prétendre, la France trouve des sympathies parmi les peuples. Aux premiers symptômes de guerre, l'Italie s'agite ; elle n'attend ni une déclaration, ni une rupture éclatante, ni la marche de nos bataillons, ni l'arrivée de nos vaisseaux ; elle apprend la conclusion du traité qui nous humilie, et la voilà tout en émoi. Dans sa pensée, la France ne saurait être humiliée sans se lever pour tirer vengeance de l'affront, et l'Italie qui l'attend promène ses regards d'un côté sur l'Apennin, de l'autre sur les rivages de l'Adriatique. Ancône abandonnée croit à notre retour, des villes de la Romagne se lèvent pour chasser les autorités papales à la tyrannie desquelles nous les avons livrées sans défense. Mais vain espoir ! le sang du peuple coule sans résultat, les amis de la liberté succombent et l'office des bourreaux va commencer, car c'est toujours le bourreau qui joue le dernier acte de tous les drames politiques où le faible qui veut être libre lutte contre le fort qui l'opprime.

Italie ! Italie ! tant de fois baignée de notre sang, depuis tant de siècles le champ de bataille de nos armées ; arène où la vieille France lutta avec tant d'opiniâtreté contre l'Espagne et le Germain, où la révolution trouva et battit l'Europe entière ; terre sacrée où tant de victoires ont consacré notre souvenir, garde dans ton cœur ton amour pour la France, c'est elle qui te donnera la liberté ! Mais attends le jour favorable ; regarde avant de te lever si nos vaisseaux apparaissent ; car tu verras un jour leur pavillon dans tes mers ; regarde si nos soldats s'élancent des Apennins ou des Alpes, car ils les franchiront pour descendre vers toi, pour te faire indépendante et forte ; mais attends le jour où le bruit de nos canons, répété par l'écho des montagnes et des rivages, ira réveiller les peuples depuis Milan jusqu'au phare de Messine ; attends, car ceux qui tombent aujourd'hui sans résultat ne se relèveront plus pour combattre, ceux que le bourreau moissonne sont perdus pour les batailles prochaines de la liberté ; attends, ce n'est pas la sympathie du peuple qui te manque ou qui te fera défaut, mais chez nous le pouvoir est remis entre les mains de froids calculateurs à qui ton impatience ne semblerait qu'une chance fâcheuse. La pesanteur du joug qui opprime les peuples, leur désir d'affranchissement, leur haine pour leurs tyrans, rien de tout cela ne sera compté par ces joueurs qui tiennent en leurs mains les destinées de l'Europe. Pour eux, un peuple est un pion sur un échiquier, rien de plus. Il leur importe peu qu'il ait dans la tête ces grandes et nobles idées qui soulèvent les hommes, dans les veines un sang ardent et généreux qui les fait triompher ; pour eux, ce n'est jamais qu'un pion !

Attends donc, belle Italie, que le peuple, en courant l'affranchir, les entraîne avec lui ou les renverse en passant.

K.

de Bouffé et de Vernet, les deux plus grands comédiens de notre époque.

L'autre moyen, le plus vulgaire, le plus facile, consiste à se faire une tournure, une voix, un langage à soi, une série de mots plus ou moins français, plus ou moins drôlatiques, et à se créer un genre à part, comme celui des cadet Roussel, des cadet Buteux, des Jocrisse en un mot. Le vieux et bon Brunet a légué sa queue rouge à Arnal. Arnal se montre digne de cet héritage. Voyez-le dans l'*Humoriste* ; impossible d'être plus bête et plus spirituel tout à la fois. Arnal a donné de l'esprit à Jocrisse, voilà toute la différence. Arnal s'est contenté de ce lot ; il a laissé le titre de comédien à Bouffé et à Vernet ; il a pris, lui, celui de bouffon. Il a mieux aimé être le premier dans ce genre. Si nous en exceptons *Mina*, voyez tout son répertoire, et dites-nous s'il y a autre chose qu'Arnal dans tous les rôles qu'il a joués. C'est toujours la même personnalité, la même verve, la même manière de dire, de jeter le mot et de produire de l'effet.

Il faut un public toujours nouveau à Arnal, car il reste toujours le même ; il faut à Arnal Paris, car la province userait bien vite les ressorts comiques dont il dispose. Adieu donc Arnal ! Place à nos artistes et faisons-leur bonne justice ! Il en est plus d'un qu'à nos yeux Arnal a fait ressortir encore. Rendez *Galochar* à M. Barqui, le *Plastron* à M. Breton. Utilisez la verve de M^{me} Adam, la gentillesse de M^{me} Legros ; mettez en évidence MM. Ambroise et Célicourt, si bien placés partout ; montez de bons ouvrages avec MM. Alexandre et Lambert, avec M^{me} Thibaut et Legaigneur. Vous êtes assez riches pour vivre avec vos propres ressources et ne rien emprunter à Paris ; renouvelez votre répertoire et ne nous mettez plus au courant de ce qui se dit *Sous une Porte Cochère* et de ce qui se passe dans les *Cabinets particuliers*.

L. B.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

ÉGYPTE. — ALEXANDRIE, le 6 septembre. — Nous avons eu un moment l'espoir de voir prendre à la question égyptienne une tournure pacifique. Après une longue conférence qu'eut Mehemet, le 28, avec l'envoyé de la Porte, Rifaat-Bey, les consuls des quatre puissances furent invités à se rendre au palais où Rifaat se trouvait encore. Mehemet leur dit qu'il acceptait la convention signée à Londres pour l'hérédité du gouvernement de l'Égypte, et que, pour ce qui concernait la Syrie, il se réservait de s'entendre directement avec le sultan, se flattant que S. H. lui avait accordé le gouvernement de cette province, sa vie durant, en récompense des grands sacrifices qu'elle lui avait coûtés. Le pacha désirait que Rifaat-Bey partît de suite pour Constantinople à l'effet de présenter au sultan sa supplique sur cet objet. La discussion fut longue et chaude entre l'envoyé de la Porte et les consuls. Rifaat adhérait aux propositions du pacha; les consuls étaient divisés: celui de Russie s'opposait vivement aux propositions du vice-roi; il rangea les autres à son avis, et tous répondirent à Mehemet-Ali que le traité de Londres ne pouvait être accepté conditionnellement, mais purement et simplement. S. A. fit alors lever la séance, et les consuls se retirèrent triomphants de la victoire qu'ils venaient de remporter, mais un peu stupéfaits de la résistance de Mehemet-Ali qui se montre plus obstiné qu'auparavant, malgré les menaces de plus en plus fortes que lui ont faites les consuls.

Hier 5 expirait le second délai, et selon l'esprit du traité, les parties contractantes prétendent que Mehemet-Ali doit être déchu de son pouvoir en Égypte; en conséquence les quatre consuls avaient annoncé à l'avance qu'au second refus de S. A. eux et leurs nationaux abandonneraient Alexandrie.

Néanmoins, hier, ils se sont présentés de nouveau au palais avec Rifaat-Bey pour recevoir l'ultimatum du vice-roi; celui-ci, étant malade, se fit représenter par son secrétaire intime, Samy-Bey, et par son ministre, Boghos-Bey, lesquels ont répété en son nom la même réponse qu'il fit dans la séance du 28. Alors les quatre consuls, avec un calme qu'ils n'avaient pas su conserver dans la précédente audience, demandèrent à Samy-Bey s'il y avait quelque obstacle à la continuation de leur séjour à Alexandrie, et si le vice-roi voudrait garantir leur sécurité, leur ayant déclaré, il y a peu de jours, que leur présence en Égypte devenait inutile dans l'état actuel des choses.

Samy-Bey a répondu que les affaires ayant pris un autre aspect, ils pouvaient, s'ils le jugeaient à propos, continuer leurs relations avec le gouvernement, et que, quant à leur sécurité et à celle de leurs sujets, S. A., quoi qu'il arrive, leur donnait toute garantie.

Les consuls se sont retirés satisfaits et tranquilles, et peu d'instants après Rifaat-Bey est parti pour Constantinople. On croit qu'il appuiera auprès du divan les propositions de Mehemet-Ali, car, pendant son séjour ici, il a eu l'occasion de juger et d'apprécier le caractère du vice-roi et les immenses ressources dont il dispose. Voilà où en sont les affaires. Quelle détermination prendra le sultan? on ne peut guère la prévoir; il est à craindre que l'on fasse prévaloir les intrigues de lord Ponsomby qui a juré la perte de Mehemet-Ali et, par suite, la ruine complète de l'empire ottoman; un ambassadeur russe ne servirait pas mieux les intérêts de l'autocrate.

L'amiral Stopford est venu à terre le 31 août avec le contre-amiral Bandiera; ils ont été reçus par S. A. avec une grande distinction et un cérémonial extraordinaire. En prenant congé de ces officiers-généraux, S. A. les a invités à dîner pour le lendemain; mais le vice-roi s'étant trouvé malade, la réunion n'a pu avoir lieu.

L'amiral Stopford est retourné hier à bord de son escadre qui se compose de cinq vaisseaux, une frégate, une corvette et un bateau à vapeur; il va partir pour la Syrie. Il ne restera ici que deux bâtiments de la division autrichienne.

L'hiver approche et le blocus deviendra très-difficile; il faudra que le commodore Napier reste constamment à la voile s'il veut éviter les dangers qu'il pourrait courir à l'ancre, soit par les tempêtes, soit par l'artillerie des côtes.

Le blocus d'Alexandrie n'a pas été notifié, mais il existe réellement pour empêcher la sortie des bâtiments de guerre; les navires marchands vont et viennent librement. Le gouvernement égyptien se conduit d'ailleurs avec la plus grande modération.

Nous avons des lettres de Beyrouth à la date du 29 août. Malgré les proclamations du commodore Napier, malgré tous les efforts qu'il a faits pour soulever les populations contre le vice-roi, la plus grande tranquillité règne dans cette province. Les Napolosains, au nombre de 8,000, sont descendus de la montagne, avec leurs propres armes, pour concourir avec les Égyptiens à la défense du territoire contre toute espèce d'attaque.

Ibrahim-Pacha a laissé le commandement de l'armée, dont le quartier-général est à Marasch, à son fils Ismail-Bey, et il est allé rejoindre l'émir Béchir pour se concerter avec lui sur le plan de défense dans le cas où il y aurait un débarquement de troupes.

Voici les pièces officielles et importantes qui ont été échangées entre les autorités anglaises et celles de la Syrie.

DOCUMENTS OFFICIELS.

Lettre de M. l'amiral Stopford à M. Larking, consul anglais.

Alexandrie, le 1^{er} septembre 1840.

Je crains, d'après certaines circonstances venues à ma connaissance depuis la communication verbale qui a été faite ce matin aux négociants anglais, que l'on ait fait une fausse interprétation de mes réponses aux nombreuses demandes qu'ils m'ont adressées. Je m'empresse de rectifier ce que j'ai dit alors concernant leur sécurité, dans le cas où Mehemet-Ali rejeterait la proposition qui lui a été faite relativement à l'Égypte, vous priant de leur expliquer de nouveau ce que j'ai dit; le voici :

Que je ne sais moi-même ce qui peut advenir; que je ne peux prendre sur moi d'affirmer positivement qu'ils seront exposés et sujets à de grands risques, qui me paraissent inévitables en l'état des choses; que certainement je dois engager les bâtiments anglais d'éviter tout risque à leur arrivée, jusqu'à nouvel ordre. Dès que je pourrai avoir des informations plus précises, je me ferai un plaisir de vous les communiquer.

Voilà tout ce que j'ai dit et que je pouvais dire.

STOPFORD.

Lettre du contre-amiral Bandiera au consul d'Autriche.

Alexandrie, le 6 septembre 1840.

Je vous prévienne, Monsieur le consul-général, que S. E. l'amiral Stopford, à qui j'avais demandé si les bâtiments de commerce autrichiens pouvaient entrer et sortir du port d'Alexandrie, m'a répondu qu'ils le peuvent librement et qu'il n'entend mettre aucun obstacle à la liberté du commerce.

Baron BANDIERA.

Circulaire adressée aux consuls des puissances étrangères résidant à Beyrouth.

Beyrouth, le 27 août 1840.

État-major-général de l'armée égyptienne.

J'ai l'honneur de faire savoir que S. A. Mehemet-Ali a refusé les conditions de traité que le sultan lui a proposées, de concert avec les cours de la Grande-Bretagne, de Russie, d'Autriche et de Prusse, lesquelles conditions lui ont été communiquées par Rifaat-Bey, envoyé de S. A. le sultan, en compagnie des consuls des quatre puissances mentionnées. S. A. a répondu à cette communication que ce

qu'elle avait conquis par les armes, les armes seules pourraient le lui arracher.

SOLIMAN-PACHA.

ORDRE DU JOUR.

Beyrouth, le 27 août 1840.

La côte de la Syrie, depuis la hauteur du Mhan-Yonnes jusqu'à la limite au nord de Tarsus, est en état de siège; en conséquence, l'autorité militaire jugera tous les délits et les crimes commis par les gens du pays et par les étrangers. Elle est chargée de l'administration des revenus et des impositions, ainsi que des travaux de défense, et les officiers civils et du génie, et ceux du génie et de l'artillerie de l'armée active et sédentaire passent sous cette autorité.

Communication du présent ordre sera faite à tous les commandants civils et militaires de la province, ainsi qu'aux consuls des diverses puissances pour ce qui concerne les étrangers.

Art. 1^{er}. Tout individu, natif du pays ou étranger, convaincu d'avoir introduit en Syrie des écrits ou proclamations tendant à fomenter la désobéissance et la révolte, sera puni de mort.

Art. 2. Tout individu, etc., convaincu de distribuer des écrits ou proclamations tendant à fomenter la désobéissance et la révolte, sera puni de mort.

Art. 3. Tout individu, etc., convaincu de receler ou de faire lecture d'un ou plusieurs écrits tendant à fomenter la désobéissance et la révolte, sera puni de mort ou de 5 à 20 ans de fers.

Art. 4. Sera réputé recelateur d'écrits ou proclamations tout individu qui, 19 jours après la publication du présent ordre dans son village, ville ou district, n'aura pas remis à l'autorité locale tout écrit ou proclamation distribués par les instigateurs de la révolte et existant près de lui ou sur lui.

Art. 5. Tout individu, etc., qui introduira et distribuera des armes en Syrie, munitions de guerre ou de bouche, sans l'avis et l'approbation de l'autorité locale, sera puni de mort.

Art. 6. Tout individu, etc., qui excitera par ses paroles ou écrits, ou avec de l'argent, les habitants à la révolte, sera puni de mort.

Art. 7. Tout individu, etc., prévenu et convaincu d'espionnage, sera puni de mort.

Art. 8. Il n'existe aucun changement dans la composition du conseil de guerre.

Art. 9. Nulle sentence portant peine de mort ou des galères ne pourra être exécutée sans l'approbation du major-général commandant l'armée.

Art. 10. Il sera donné connaissance du présent ordre aux consuls des diverses puissances, pour ce qui concerne les étrangers.

SOLIMAN-PACHA.

Lettre du major-général de l'armée égyptienne au consul anglais à Beyrouth.

Beyrouth, 28 djemaz-el-akhar 1256.

Monsieur le consul, les exigences illégales, les menaces et les actes d'hostilité de votre gouvernement avant toute déclaration et sur le simple appui d'une convention non encore ratifiée par les puissances se disant alliées du sultan, ont rendu de plus en plus critiques les relations de nos gouvernements respectifs.

Maintenant, attendu que les agents anglais, avant et depuis la réponse négative faite par S. A. Mehemet-Ali à la communication concernant les arrangements proposés, se sont livrés à des menaces et à des intrigues pour entraîner les habitants de la montagne, j'ai l'honneur de vous faire observer, Monsieur le consul, que non-seulement votre présence dans cette ville est devenue inutile, mais encore que vous agiriez prudemment et d'une manière convenable en partant avec votre famille.

Si la guerre vient à éclater (ce qui est probable, puisque le vice-roi a déclaré qu'on ne lui arracherait pas avec des paroles ce qu'il avait conquis par les armes), je vous inviterai, dans ce cas, d'ordonner à tous les vice-consuls et agents officiels de l'Angleterre sous votre juridiction de quitter au plus tôt notre territoire.

Vous devez être averti que je viens de donner les ordres les plus sévères pour que tout individu prévenu d'espionnage ou d'excitation au désordre soit arrêté et jugé militairement, conformément à l'ordre du 27 du présent mois.

Et quant aux négociants et autres sujets anglais établis en Syrie pour leurs affaires particulières, s'ils jugent à propos de rester dans ce pays, ils seront, comme le reste des habitants, respectés dans leurs droits et dans leurs intérêts.

SOLIMAN-PACHA.

Réponse du consul anglais.

Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 djemaz-el-akhar 1256, et sans discuter son contenu, je prendrai seulement la liberté de vous faire observer que j'ignore entièrement s'il y a eu déclaration de guerre entre la Grande-Bretagne et l'Égypte. Vous-même, général, n'avez pu me faire une notification, et tant que je n'aurai pas reçu des ordres de mes supérieurs et que vous ne m'avez fait aucune notification officielle ni donné l'ordre de quitter Beyrouth dans un espace de temps déterminé, je ne pourrai abandonner mon poste ni les intérêts qui me sont confiés, auxquels je ne peux supposer, comme vous, que mon concours est inutile.

J'ignore, général, si cette phrase de votre lettre, que j'agisais prudemment et d'une manière convenable en quittant Beyrouth avec ma famille, doit me faire pressentir quelque péril; mais, dans ce cas, je me mets non-seulement sous votre protection, mais encore sous celle du droit des gens, et la responsabilité de tout ce qui peut arriver pèsera entièrement sur vous. Si donc, général, vous ne pouvez me garantir cette protection, je vous prie de me la faire savoir, et votre avis, accompagné d'une notification officielle de quitter Beyrouth, m'obligera à chercher un asile à bord de l'escadre de S. M. B. devant Beyrouth.

MOOR.

P. S. — Au moment de fermer ma lettre, j'apprends, à ma grande surprise, que seul de tous les consuls j'ai reçu la communication ci-dessus.

2^{me} lettre de Soliman-Pacha au consul de S. M. B.

Beyrouth, 1^{er} reyel 1256.

Monsieur le consul, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne du 28 djemaz-el-akhar. Comme vous, monsieur le consul, j'ignore complètement qu'il y ait déclaration de guerre entre la Grande-Bretagne et l'Égypte; cependant la conduite de votre gouvernement sur notre côte ne saurait être plus hostile dans le cas de guerre. L'escadre anglaise a pour mission de couper toute communication entre les ports de la Syrie et de l'Égypte. Eh bien! quelques-uns des bâtiments de cette escadre, en croisière devant Alexandrie, ont laissé sortir de ce port quelques navires pour nous, et ils ont été arrêtés à leur arrivée devant Beyrouth... Cherchez, monsieur le consul, dans vous-même un nom pour qualifier de pareils actes. Est-il possible qu'ils soient le fait d'une nation qui marche à la tête des pays civilisés?

C'est lorsque j'ai vu que votre gouvernement s'était mis réellement en état d'hostilité que j'ai trouvée superflue votre présence ici.

Je vous ai dit que vous agiriez prudemment et d'une manière convenable en quittant cette ville. Prudemment, parce que dans l'état d'exaspération où se trouvent les habitants du pays qui, d'une voix unanime, désignent les agents anglais, et vous-même, comme cherchant à réveiller l'insurrection parmi les chrétiens du Liban, il résulte naturellement de votre présence des périls qu'il est plus facile de prévoir que de définir.

Par exemple, supposons qu'un de vos sujets soit tué par un soldat turc, je dois céder à vos instances, à vos réclamations, et rechercher le coupable pour le punir. Une révolte peut s'ensuivre, et vous et

vos famille en serez assurément les premières victimes; mais je chercherai à vous défendre, et on passera plutôt sur mon corps.

Convenablement, parce que la part que prennent les agents de votre gouvernement dans les intrigues tendant à exciter le mécontentement de paysans insensés et sans défense est peu honorable; un homme probe ne doit pas seulement encourir les soupçons (principalement lorsque la nature de ses fonctions est toute pacifique, toute protectrice du droit des gens) de seconder leurs efforts.

Monsieur le consul, si j'étais Anglais, je tremblerais d'être confondu avec les instigateurs. En premier lieu, ils ne voient pas que les mécontents sont peu nombreux et isolés de la masse de la population. En second lieu, une politique d'intrigues et de corruption ne peut avoir l'appui du peuple anglais.

Et quant à une notification officielle de quitter Beyrouth, je ne peux prendre sur moi de la faire; mais j'écris à mon gouvernement et lui soumetts votre lettre et la mienne.

SOLIMAN-PACHA.

P. S. — Si de tous les consuls vous avez été le seul à recevoir une communication de la nature de celle dont vous m'avez accusé réception, c'est que je n'ai pas su qu'il y eût dans le pays d'autres agents provocateurs que ceux de votre gouvernement.

Lettre du consul de S. M. B. en réponse à la précédente.

CONSULAT DE S. M. B.

Beyrouth, 28 août 1840.

Général, je reçois à l'instant votre lettre du 1^{er} reyel 1256. Je n'ai pas l'intention d'entamer une polémique; la teneur de ma lettre a dû vous le prouver. Une seule chose me surprend, c'est le ton de votre lettre d'aujourd'hui. Vous m'avez déjà répondu, général, au sujet de la notification dont j'ai eu l'honneur de vous parler. Une seule question reste indéçise, et c'est celle des périls dont je suis menacé ainsi que ma famille. Ce que vous me dites par votre lettre est trop vague pour être suffisant, et je désire que vous me répondiez positivement si je peux rester et jouir de la même sécurité que mes collègues, et si je peux compter sur les assurances qui m'ont été faites par mon ami le vicomte Lemont, depuis une conversation qu'il a eue avec vous, et qui me semble, je le confesse, peu d'accord avec votre lettre.

Réponse de Soliman-Pacha.

Beyrouth, 1^{er} reyel 1256.

Monsieur le consul, les expressions contenues dans une phrase de ma dernière lettre, que pour vous atteindre on devrait passer sur mon corps, me paraissent devoir être une garantie suffisante contre tous les périls; je ne pouvais pas être plus explicite relativement à votre sécurité personnelle.

Maintenant je réponds à votre demande et m'empresse de vous assurer, monsieur le consul, que, quels que soient les événements que la gravité des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons peut faire naître, vous et les consuls des puissances étrangères, ainsi que les Européens établis dans le pays pour leurs affaires, peuvent compter, comme j'en ai donné l'assurance au vicomte Lemont, que tous les droits seront respectés, et que la même sécurité est garantie à votre famille et à vos propriétés.

SOLIMAN.

CONSTANTINOPLE, le 7 septembre. — Nous avons appris par le paquebot l'*Hydra*, qui a quitté Alexandrie le 28 août, le nouveau refus de Mehemet-Ali. On espère encore que l'on vaincra la résistance du vice-roi.

Les conseils se succèdent tous les jours à la Porte, et l'on ne s'occupe plus que de la question égyptienne. Dernièrement a eu lieu une réunion des cheicks-el-islam dans laquelle Mehemet-Ali a été déclaré rebelle; cette décision a été publiée dans toutes les mosquées où l'on a déclaré juste la guerre que le sultan entreprendrait contre le pacha d'Égypte. Sur le refus de Mehemet-Ali de rendre la Syrie et l'île de Candie, le gouvernement a nommé les pachas qui doivent administrer les villes de ces deux pays; c'est une mesure un peu prématurée, mais le sultan se croit maître de la Syrie par cela seul qu'il a nommé les fonctionnaires chargés de gouverner cette province.

L'ambassadeur d'Autriche a informé ses nationaux que le port d'Alexandrie allait être bloqué et qu'ils devaient suspendre les expéditions pour les côtes d'Égypte et de Syrie.

Le 28 est arrivé à l'ambassade russe un courrier de cabinet, chargé de dépêches importantes. On y disait, à ce qu'on assure, que le gouvernement français avait ordonné à ses armées d'éviter soigneusement toutes les occasions qui pourraient amener une collision entre les escadres française et anglaise.

Voici les nominations qui ont été faites :
Izzat-Pacha, gouverneur des Dardanelles, pacha d'Acre.
Ibrahim-Pacha a été nommé gouverneur des Dardanelles.
Haggi-Pacha, gouverneur de Damas et Tripoli.
Eyoub-Pacha, id. de Kocchia.
Essad-Pacha, id. d'Alep.
Izzet-Pacha, id. de Tarsous et Adana; il est remplacé à Brousse par Scherif-Pacha.

Mustapha-Pacha, gouverneur de Candie.
Ali-Pacha, id. de Bagdad.

— Notre correspondant de Constantinople nous annonce que l'amiral Hugon a reçu l'ordre formel d'éviter tout motif de collision. Cet officier-général se conforme on ne peut mieux à cet ordre. Pendant qu'il se passe des événements de la plus haute gravité en Égypte et en Syrie, il se promène avec ses neuf vaisseaux dans le labyrinthe de l'Archipel grec où il ne risque pas de rencontrer des bâtiments anglais ou autrichiens.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance du 2 septembre 1840.

Sont présents : MM. Prunelle, Corcelette, Terme, Fulchiron, Laurens-Humbot, Elleviou, Dela, Permezel, Merlat, Verne de Bachelard, Suchet, Faugier, Deleuillon de Thorigny, Mermet, Orsel, Royé-Vial, Dugas, Clément Reyre, Berger, Martin et Desprez.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

Pépinière départementale.

Un membre de la commission mixte expose qu'il résulte du rapport déposé par M. le préfet que l'aliénation, consentie par le conseil-général en session de 1838, du terrain de la pépinière actuelle, sise à l'Observance, à la ville de Lyon, moyennant 60,000 f., tuelle, autorisée par ordonnance royale du 1^{er} mars 1840, et que la même ordonnance autorise le département à acquérir du sieur Duplat le terrain nécessaire pour la formation de la nouvelle pépinière à Ecullu, au prix de 45,000 f.; mais que les frais qu'occasionnera la création de cet établissement, au lieu de s'élever à 60,000 f., atteindront le chiffre de 80,000 f., et que dans cet état, qui constitue pour le département un excédant imprévu de dépense de 20,000 f., puisqu'on avait espéré que le prix de vente de l'ancienne pépinière couvrirait les frais de l'établissement de la nouvelle, il avait jugé convenable d'en référer au conseil avant de passer l'acte de vente à la ville; que d'un autre côté le conseil aurait à examiner si les conditions imposées par la délibération du 31 août 1838, qui a voté l'aliénation, étaient bien comprises par la ville de Lyon, qui ne paraissait pas être disposée à consacrer à une œuvre d'utilité publique la totalité du terrain cédé, que son intention, au contraire, était d'en revendre la plus grande partie.

M. le préfet ajoute dans son rapport que la valeur du terrain de

la pépinière est estimée 73,4000 f., et que le prix de la cession n'est porté qu'à 60,000 f.; il se demande si, en présence de l'ex-cédant de dépenses signalé, il ne conviendrait pas au département de vendre pour son compte, par lots détachés, le terrain de l'Observance, dont le produit excéderait probablement les 60,000 f., prix de la vente projetée à la ville.

La commission pense que la délibération du conseil-général prise en 1838 ne fait pas à la ville de Lyon une obligation impérieuse de consacrer le terrain départemental à une destination d'utilité publique; que d'ailleurs la ville a l'intention de réaliser une amélioration importante, celle de l'élargissement du chemin du Greillon; qu'elle se propose de tracer un embranchement sur le premier lot pour lier le chemin de l'Observance avec celui du Greillon; que le conseil municipal, en émettant le vœu que l'église de l'Observance fût rendue au culte, a, par une délibération spéciale, décidé que tout le terrain compris entre le chemin de l'Observance et l'église, et que les bâtiments existants à l'ouest de cette même église seraient également cédés pour établir une maison curiale; qu'en ce qui concerne le reste du terrain, la ville a dû renoncer à le convertir en promenade publique, par la raison que sa position ne se prêtait nullement à cette destination; que d'ailleurs la ville n'était pas plus obligée à créer cette promenade qu'à exécuter les travaux dont il est question; car la délibération dont il s'agit, après avoir exprimé la condition d'abandonner le sol et les bâtiments à la charge par elle d'acheter le terrain d'Ecully, d'y construire les bâtiments nécessaires, ajoute: *si mieux n'aime ladite ville payer au département une somme de 60,000 f.*, clause qui l'affranchit de toute autre charge.

Un membre objecte que la pépinière lui paraît non-seulement d'une complète inutilité pour le département, mais qu'elle est très-onéreuse, puisque les recettes ne suffisent pas pour couvrir les dépenses annuelles; qu'on pourrait la supprimer.

M. le préfet ne partage pas cet avis. Il pense, au contraire, que la pépinière départementale rend de grands services à l'agriculture en livrant aux propriétaires des arbres d'une qualité supérieure et à des prix généralement plus modérés que ceux du commerce; que, sous ce double rapport, il y a avantage pour tous à la conservation de cet établissement. Il ajoute qu'il n'a entretenu de nouveau le conseil de cette affaire que parce qu'il lui paraissait nécessaire de fixer le sens de la délibération du 1^{er} août 1838 et de déterminer ce qu'il convenait de faire en présence de l'excédant de dépenses de 20,000 f.; qu'au reste, si la cession est faite au prix de 60,000 f., il conviendrait de s'en tenir, quant à présent du moins, à l'acquisition du terrain du sieur Duplat et aux frais strictement indispensables pour le transfèrement dans le nouveau terrain de la pépinière de l'Observance, et d'ajourner à la session prochaine la question de construction des bâtiments après avoir fait établir de nouveaux devis et plans.

Le conseil-général,
Vu la délibération du 1^{er} août 1838;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lyon en date du 31 octobre 1839;

Vu l'ordonnance royale du 1^{er} mars 1840;

Vu le rapport de M. le préfet;

La commission mixte entendue;

Considérant:

1^o Que la cession à la ville de Lyon de l'emplacement de la pépinière départementale sise à l'Observance ne lui impose pas l'obligation de consacrer le terrain cédé à une destination d'utilité publique;

2^o Que le département ne peut demander un prix plus élevé que celui convenu et accepté;

3^o Qu'il ne conviendrait pas au département de courir les chances d'une vente à l'enchère par petits lots détachés;

4^o Qu'une ordonnance royale est intervenue qui autorise le département à céder à la ville de Lyon le terrain de la pépinière actuelle et à acquérir du sieur Duplat un terrain sis à Ecully pour former la nouvelle pépinière;

Arrête:

M. le préfet est autorisé à céder à la ville de Lyon, moyennant 60,000 f., le terrain de la pépinière départementale située à l'Observance; il est également autorisé à acquérir, au prix de 45,000 f., du sieur Duplat, le terrain situé à Ecully, pour y former la pépinière départementale.

M. le préfet est prié de se borner, quant à présent, aux dépenses indispensables pour le transfèrement de l'ancienne pépinière dans le nouveau terrain, et de vouloir bien faire dresser, pour la session prochaine, un devis des constructions à faire, lequel ne devra pas, autant que possible, dépasser la somme restant disponible sur les 60,000 fr. après le prélèvement du prix d'acquisition et des frais accessoires, de manière à ce que la recette de 60,000 fr. couvre, s'il se peut, la dépense.

Impôt sur le sel.

Un membre fait, au nom de la commission des intérêts publics, et sur la proposition d'un de ses collègues, un rapport ayant pour objet la réduction sur l'impôt du sel.

Le conseil-général,

La commission des intérêts publics entendue,

Considérant que l'impôt qui frappe cette denrée de première nécessité est aussi contraire aux intérêts de la classe pauvre que de l'agriculture; qu'il élève le prix du sel dans une proportion qui n'est pas en rapport avec sa valeur réelle;

Considérant qu'il est constant que la trop grande élévation des taxes est un obstacle à la consommation, et favorise la fraude; qu'au contraire, des impôts modérés préviennent la fraude et tendent à élever les recettes;

Emet de nouveau le vœu que l'impôt sur le sel soit réduit de manière à satisfaire les besoins des consommateurs sans léser les intérêts du trésor.

Projet Berthaud.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur une proposition connue sous le nom de *projet Berthaud*; l'organe de la commission explique que cette proposition embrasse un périmètre de plusieurs lieues, et comprend toutes les améliorations qu'un long avenir suffirait à peine à exécuter, depuis le pont de la Guillotière jusqu'à la Mulatière, depuis le Moulin-à-Vent jusqu'à Champvert; qu'il s'agit de l'établissement de plusieurs ponts, de quais, de cours, de routes, de gares, de bas-ports; et qu'il est impossible à la commission de se prononcer sur une aussi vaste conception; que toutefois, sans en contester ni l'utilité ni la praticabilité, il est à désirer que ce travail, qui paraît avoir jusqu'à présent arrêté l'examen de projets moins étendus, ne soit plus désormais un obstacle à la réalisation de travaux projetés, s'ils sont reconnus convenables et utiles.

Le conseil-général déclare qu'il ne peut se prononcer sur les avantages ou les inconvénients du projet Berthaud;

Emet le vœu que l'instruction et l'exécution de tous les autres projets et travaux de détails soient reprises ou continuées sans égard au projet Berthaud et au sort qu'il peut avoir par la suite.

Aliénés indigents.

Un membre de la commission mixte fait un rapport sur la question des aliénés indigents; il entre dans des détails de nature à éclairer le conseil sur les différentes propositions relatives, soit à la dépense totale de 1841, soit à la désignation des communes qui doivent concourir à la dépense des aliénés, soit à leur part proportionnelle.

Le conseil-général arrête:

1^o Un crédit de 60,000 fr. est ouvert pour le service des aliénés dangereux et indigents, au budget de 1841, chapitre 9, section 1^{re};
2^o La dépense des aliénés dangereux et indigents est fixée, pour 1841, à la somme de..... 81,600 f.
Plus, pour frais de transport des aliénés..... 650
Traitement de l'inspecteur des établissements d'aliénés..... 1,200

Total de la dépense..... 83,450

Cette dépense sera couverte au moyen 1^o de la portion laissée à la charge des familles..... 1,000

2^o De la portion laissée à la charge des communes, suivant le tableau ci-dessous..... 22,450

3^o De l'allocation au compte du département ci-dessus votée..... 60,000

Total égal..... 83,450

4^o Les communes appelées à concourir au paiement des dépenses des aliénés déposés à l'hospice de l'Antiquaille, et la proportion de leur concours, sont fixées ainsi qu'il suit:

Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise, 5/10 du prix de la pension fixée à 300 fr.

Tarare, Villefranche, 1/5 du prix de la pension fixée à 300 f.

Givors, Condrieu, Caluire et Cuire, Thizy, 1/6 du prix de la pension fixée à 300 f.

Belleville, Neuville, Beaujeu, Saint-Symphorien-le-Château, Irigny, Saint-Genis-Laval, Oullins, Anse, Ecully, Vernaison, Mornant, Brignais, Saint-Georges-de-Reneins, Amplepuis, Saint-Rambert, Oullilly, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Bois-d'Oingt, 1/10 du prix de la pension fixée à 300 f.

Destruction des insectes nuisibles.

Un membre de la commission des intérêts publics fait, sur la proposition de deux de ses membres, un rapport ayant pour objet un appel à la sollicitude de l'administration centrale, pour qu'il soit proposé une loi propre à faire cesser, dans l'intérêt de la destruction des insectes nuisibles, les abus aujourd'hui si universellement reconnus de la chasse, et particulièrement de la chasse aux filets; l'organe de la commission fait observer que c'est pour la troisième fois que cet appel est fait, et que ce fléau, chaque année, semble redoubler d'intensité;

Le conseil-général,

Vu les délibérations prises dans les sessions de 1833 et 1839,

Considérant que la chasse aux filets a surtout contribué à la destruction des oiseaux qui se nourrissent en grande partie d'insectes nuisibles;

Considérant qu'une loi sur l'échenillage doit être incessamment présentée aux chambres;

Emet le vœu qu'un article de la loi nouvelle fasse cesser les abus de la chasse en général, et de la chasse aux filets en particulier.

Route à ouvrir dans le département de l'Ain, avec embranchement sur Ferney.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur une route à ouvrir dans le département de l'Ain, avec embranchement sur Ferney.

L'organe de la commission explique que, par suite des traités de 1815, plusieurs communes, distraites du territoire français, ont été réunies au canton de Genève; que la situation de ces communes est telle que les voitures du commerce et celles destinées au service de la correspondance sont obligées de faire un long détour, ou d'emprunter le territoire étranger pour atteindre soit le canton de Vaud, soit la partie septentrionale de l'arrondissement de Gex, et notamment le bureau de poste de Ferney;

Que, d'un autre côté, le canton de Genève frappe d'un énorme droit de transit (40 centimes par quintal métrique) les marchandises qui, de Lyon et de tout le Midi, se dirigent sur le canton de Vaud.

Le conseil-général,

Vu le rapport de M. le préfet;

Vu la délibération prise par le conseil-général du département de l'Ain dans sa session de 1839;

Considérant que les inconvénients signalés sont incontestables; qu'ils appellent des modifications à l'état de choses existant; que celle qui se présente le plus naturellement à l'esprit, c'est l'ouverture d'une route royale qui prolongerait celle n^o 84 jusqu'à la frontière du canton de Vaud, et, touchant à Ferney par un embranchement, donnerait pour l'avenir toute garantie aux intérêts aujourd'hui compromis;

Considérant que les intérêts du commerce de la ville de Lyon se trouvent engagés dans la question dont il s'agit;

Arrête qu'il s'associe au vœu émis par le conseil-général de l'Ain, et demande, en conséquence, que des projets déjà préparés en 1838, et que la gravité des événements politiques avait pu seule faire perdre de vue, soient immédiatement repris.

Demande d'un marché aux grains à Villefranche.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur une demande formée par la ville de Villefranche, tendante à obtenir l'établissement d'un marché aux grains.

Considérant que la ville de Villefranche est depuis un temps immémorial en possession de marchés hebdomadaires tenus chaque lundi;

Que l'établissement dans son sein d'un marché aux grains, le lundi de chaque semaine, n'est qu'un des compléments du marché général dont jouit cette ville;

Qu'on peut s'étonner même qu'une ville dont l'importance, par sa position géographique, sa population, ses progrès et ses besoins, est incontestable, ait été privée aussi long-temps du moyen de prospérité qu'elle réclame;

Emet le vœu que la demande du conseil municipal de Villefranche en date du 9 mai dernier, tendante à obtenir l'établissement, dans la ville, d'un marché aux grains, le lundi de chaque semaine, soit accueillie.

Classement du chemin de Tarare à Violay.

Sur la proposition faite par un membre de la commission mixte de classer comme route de grande communication le chemin tendant de Tarare à Violay passant par Joux,

Le conseil-général,

Considérant que dans ses sessions précédentes le conseil-général a établi en principe qu'aucune route vicinale de grande communication ne pourrait être classée qu'au fur et à mesure de l'avènement de celles classées dans l'origine;

Rejette la proposition de classer au nombre des chemins de grande communication le chemin de Tarare à Violay par Joux.

(La suite à un prochain numéro)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 SEPTEMBRE.

La rente a commencé à Tortoni à 73 10, et elle est montée successivement jusqu'à 73 40, prix auquel elle a ouvert au parquet. Après l'ouverture, 73 70; puis réaction et 73 30; elle est de nouveau montée à 73 75, est retombée à 73 05 et a fermé à 73 10.

On présume qu'il est arrivé quelques nouvelles qu'on a tenues secrètes.

BANQUET RÉFORMISTE DE BOURGES.

Un banquet réformiste a eu lieu à Bourges le 20 de ce mois; des patriotes de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier et de la Nièvre y ont assisté.

L'assemblée était composée d'électeurs, d'éligibles et d'ouvriers. Nous n'avons jamais vu dans un banquet plus d'ensemble, plus d'accord, plus de décence, plus de dignité.

M. Gouault était président; mais ayant été forcé de s'absenter, M. Lecureux, vice-président, l'a remplacé dans ses fonctions.

Des toasts ont été portés:

Par M. Souchois, à la réforme électorale!

Par M. Dauphin, à la probité politique!

Par M. Griveau, imprimeur, à l'union des ouvriers!

Citoyens,

Dans un état sagement gouverné, les charges doivent peser sur tous; chacun n'en doit supporter que suivant sa force. La classe ouvrière est certainement celle sur laquelle pèse le fardeau le plus lourd. Est-ce juste? croyez-vous que les travailleurs seuls doivent faire tous les sacrifices, sans en retirer une juste récompense?

Malheureusement, citoyens, on se montre sourd aux plaintes des ouvriers, on traite de rébellion leurs réclamations les mieux fondées; on leur refuse le droit de s'assembler, de s'entendre; on ne leur donne aucune espèce de satisfaction; on ne veut pas même qu'ils soient capables de se choisir des représentants. Toutes les branches de l'industrie, du commerce, ont bien les leurs; mais, nous autres ouvriers, où sont les nôtres? où sont, à la chambre, les hommes chargés de faire valoir nos droits, de défendre nos intérêts? Restons-nous toujours dans cet état d'isolement? Non, sans doute; car il se présente un moyen d'en sortir. Oui, citoyens, et ce moyen, c'est la réforme électorale; c'est le seul qui puisse faire triompher notre cause. Unissons donc nos efforts; qu'une seule pensée nous anime, qu'un seul flambeau nous guide dans la route qui nous reste à parcourir, et de nos efforts, de notre union naîtra nécessairement cette réforme qui doit assurer à jamais le bonheur des ouvriers.

A l'union donc des ouvriers!

La liste des toasts épuisée, M. Lecureux se lève et fait lecture à l'assemblée du discours de M. Cormenin au banquet d'Auxerre; cette lecture, où le vice-président a mis tout le sentiment et le feu de son patriotisme, a été souvent interrompue par les braves de l'assemblée.

Nous lisons dans l'Echo du Peuple de Poitiers:

...Si j'étais gouverneur, je ne laisserais pas anéantir mon action civilisatrice par de misérables querelles d'antichambre, par des démêlés d'ambition; mais, puisant dans les profondeurs de la démocratie la puissance et la force, je guiderais énergiquement les peuples vers leur but final, le bonheur.

Si j'étais gouverneur, j'organiserais l'industrie, cette phase de l'activité des sociétés modernes; je poserais des freins au dévergondage de la concurrence; j'inaugurerai le règne de l'association sur les débris confondus de l'individualisme, et le travail ne serait plus le jouet d'une déplorable folle-enchère; l'ordre social ne serait plus menacé jusque dans ses fondements par 50,000 esclaves affamés; pour s'enrichir, il ne serait plus permis de ruiner les autres, et les intérêts se développeraient à l'aise sous la double protection de la sécurité et de l'harmonie.

Si j'étais gouverneur, je voudrais que le bien-être et l'aisance fussent assez répandus pour que les nécessiteux pussent envoyer leurs enfants à l'école et non à la fabrique, afin de grappiller quelques sous au détriment de leur santé, et, pour cela, je répartirais d'une manière équitable les charges et les jouissances de la société, et quelques oisifs n'absorberaient plus les labeurs du plus grand nombre, les sueurs du pauvre peuple.

Si j'étais gouverneur, j'écrirais dans le code des lois pénales ce beau principe que les peines doivent être proportionnées aux délits, et, pour que cette proportion existât, je ne voudrais pas qu'une même peine frappât les auteurs d'un même crime, quand ils diffèrent de fortune, et quand il a été donné aux uns de s'enrichir des trésors de l'éducation que la misère a refusés aux autres.

Si j'étais gouverneur, je détruirais l'antagonisme des classes en donnant les mêmes droits à tous les citoyens; je combattrais, jusqu'à ce qu'il fût vaincu, l'égoïsme, cette lutte des intelligences qui se débattent incertaines dans le cataclysme des croyances; je prêcherais le culte de la fraternité jusqu'à ce qu'il fût universellement reconnu, et, tout en faisant la part des intérêts matériels, je n'oublierais pas de m'incliner devant la suprématie des intérêts moraux.

Si j'étais gouverneur enfin, je ferais en sorte de réhabiliter le principe d'autorité à force de charité et de prévoyance; je ferais en sorte que les gouvernés ne me considérassent point comme un ulcère, mais bien plutôt comme une seconde providence, n'ayant d'autre souci que leur bonheur et leur prospérité.

On lit dans le Temps:

Nous apprenons, par une correspondance qui mérite toute confiance, que le gouvernement russe continue de prendre ses dispositions pour le cas où viendrait pour lui le moment d'intervenir en Turquie, par suite de l'exécution du traité de Londres. Voici ce qu'on écrit de Sébastopol, à la date du 3 de ce mois:

« On prépare la flotte russe, afin qu'elle soit prête à appareiller le 8 septembre avec les troupes d'embarquement qu'elle doit recevoir. Elle aura des vivres pour quatre mois. Cette flotte, destinée éventuellement pour Constantinople, ne peut transporter plus de 10 à 12,000 hommes; mais, dans le cas où Ibrahim marcherait sur Constantinople, cette expédition serait sans doute suivie immédiatement d'une seconde. On ferait venir alors les troupes qui sont en Crimée. Quant au corps d'armée qui se trouve en Circassie, on ne pourrait y avoir recours, parce que les maladies ont presque totalement fondu les 14,000 hommes qui ont été débarqués au mois de mai, c'est-à-dire depuis quatre mois à peine, sur cette côte insalubre. On dit publiquement à Sébastopol qu'il ne reste guère plus de 1,000 hommes disponibles au général Raïewski, qu'il demande des secours à cor et à cri; et l'on va jusqu'à prétendre qu'il a déclaré que, s'il n'en recevait pas, on courrait risque de perdre toutes les positions qu'on occupe en Circassie. Des lettres de Taganrok assurent qu'il n'est pas un des points occupés sur la côte où les Russes n'aient enterré auprès de leurs fortifications de 1,000 à 1,200 hommes, dans le courant de l'été. Les montagnards n'attaquent pas les forts en ce moment, ils laissent les maladies affaiblir leurs ennemis. L'insalubrité des forts tient sans doute à ce qu'ils sont placés dans des lieux bas, où ils ont de plus l'inconvénient d'être dominés. »

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 septembre sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Annonces judiciaires.

(972) VENTE JUDICIAIRE

D'UN MOBILIER MODERNE, RICHE ET CONSIDÉRABLE.

Lundi prochain vingt-huit septembre mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuils, canapé, bureau à cylindre, glaces, commodes, secrétaire, corps de bibliothèque, vases en porcelaine, tableaux à l'huile, gravures, buffet de salle, cuivrie, batterie de cuisine, etc., etc.

Annonces de MM. les Notaires.

(312) VENTE VOLONTAIRE

D'UN FONDS DE PAPETERIE

EXPLOITÉ A LYON, PLACE GRENOUILLE.

Le lundi 26 octobre 1840, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, 14, à la vente par la voie des enchères du fonds de commerce sus-désigné.

Pour les renseignements, s'adresser audit Me Morand, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication, en cas d'offres suffisantes.

(213) A vendre pour cause de départ,
ET AU PRIX DE 16,000 FRANCS.

UNE MAISON DE CAMPAGNE située à Dessine, canton de Meizieu (Isère), à une heure et demie de Lyon, composée d'une belle maison bourgeoise en parfait état, avec terrain attenant, jardin, vigne et luzernière, en partie clos de murs. S'adresser à M. Thevenin, pharmacien, place de la Charité, à Lyon.

Annonces diverses.

(8677) A vendre.

UNE BELLE PHARMACIE ayant une nombreuse clientèle et une location au-dessous de 300 fr. Elle est heureusement située et susceptible d'un grand accroissement. On donnera des facilités à l'acquéreur.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Julien et Gros, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse.

(2537) A vendre ou à louer.

UN GRAND HANGAR ayant servi de manège à M. Margerie. Il est couvert en tuiles creuses, de 42 mètres environ (125 pieds) de long sur 15 mètres environ (44 pieds) de large; il a une avenue sur la rue Madame et sa façade sur la rue de Sèze, 12.

S'adresser chez MM. Marduel et Mauget, rue de Sèze, 8.

(8672) A vendre de suite.

FONDS DE CAFÉ-CABARET, propice pour restaurant, situé place de la Croix-Rousse, près la barrière.

S'adresser au bureau des Affiches, rue de la Préfecture, 12.

(8671) A louer pour la Noël prochaine.

VASTES ET JOLIS MAGASINS fraîchement décorés et agencés à neuf, composés de rez-de-chaussée et premiers étages, rue Sirène, 5, et rue Mulet, 2, actuellement occupés par MM. Pont, Parent et Co. Ces magasins sont spacieux et des mieux situés, à l'usage d'une forte maison de marchandises ou de nouveautés. S'y adresser.

(8703) A vendre.

UN JOLI CAFÉ situé aux Brotteaux, dans une très-belle position.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Daronat, rue de Sèze, derrière le café du Grand-Orient.

(8701) A vendre de suite.

UN JOLI FONDS DE CABARET situé à la Croix-Rousse. S'adresser à M. Meyre, rue du Mail, n° 28.

(8702) A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE MERCERIE, BONNETERIE ET FOURNITURE DE BRODERIE, établi depuis vingt-cinq ans dans un bon quartier.

S'adresser à M. Dunoyer-Villard, marchand de bas, à l'angle des rues Mercière et Petit-David, n° 5, au 1er.

(8704) A louer de suite.

PLUSIEURS GRANDS MAGASINS avec appartements, écuries et fenils, en face de la Gare de Vaise. S'adresser rue de la Bombarde, n° 10, au 1er, de huit heures à midi.

(8698) AVIS.

Il a été perdu, samedi 19 du courant, depuis la Gare de Vaise jusqu'à la passerelle Saint-Vincent, UNE BOUTEILLE CONTENANT DU MERCURE. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la faire remettre à M. Gerin, négociant, quai Saint-Vincent. IL Y AURA RÉCOMPENSE.

Cours de Piano.

M. ALEXANDRE BILLET a l'honneur de prévenir MM. les amateurs que ses cours de piano recommenceront le 2 octobre prochain, à onze heures du matin. (2541)

(8505) COKE A VENDRE.

Pris sur place, les 100 kilogrammes... 2 fr. 30 c.
Vendu à domicile, id. 2 fr. 60 c.
S'adresser au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière.

AVIS.

MM. GUINET et PARISIS, marchands de chevaux, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils viennent de recevoir un nouveau transport de 50 chevaux de luxe des diverses races d'Allemagne. (8689)

(8691)

AVIS.

On désire louer à la Saint-Jean prochaine 15 à 18 pièces à un 1er ou 2e étage dans un quartier bien fréquenté.

On est prié de donner l'adresse au café Brion, quai d'Orléans.

GRAND DÉBALLAGE A LYON.

OUVERTURE DES MAGASINS

Rue de la Préfecture, 5,

LUNDI PROCHAIN 28 DU COURANT.

On trouvera dans ces magasins des assortiments considérables tout en marchandises fraîches sortant de fabrique, à des prix incroyables.

PRIX COURANT.

Mousseline-laine, à 75 c. le mètre et au-dessus.
Stoffe laine et pékin, à 1 fr. 50 c. le mètre et au-dessus.
Satin-laine et mérinos façonnés, nouveau genre, à 3 fr.
Napolitaine unie et imprimée, à 1 fr. 75 c.
Superbe quantité de nouveautés en lainages pour robe, ainsi qu'en lainages écossais, etc.

Soieries, schalls, et autres nouveautés, schalls-tapis très-grands, à 8 fr. le schall.

Kabyles et tartans très-grands, à 6 fr. le schall.

Foulards anglais, à 4 fr., valant 7 fr. pièce.

Tissus écossais, à 75 c. le mètre.

Calicot d'Alsace, très-fort et fin, à 40 c. le mètre.

Madapolam et crétonne blanche et écru, de toutes les largeurs.

Jolis fonds de bonnet brodés au plumetis, à 30 c. le fond.

Collets magnifiques pour dames, à 20 c. le col, ce qui jusqu'à ce jour ne s'est jamais vu.

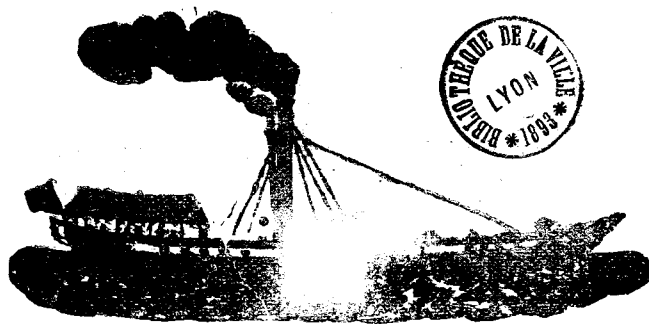
Mousseline pour rideaux, à 25 c. et au-dessus.

Vrais schalls de l'Inde, de 1,800 fr. jusqu'à 3,500 fr.

Un assortiment de cuirs-laine et draps unis et façonnés, qui seront vendus excessivement bon marché.

Et enfin une infinité d'autres assortiments avec les mêmes réductions.

Jamais pareille exposition n'a eu lieu à Lyon. (8694)



SERVICE

DE LYON A ROMANS.

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,

LES BATEAUX A VAPEUR PARTANT TOUS LES JOURS

POUR VALENCE,

A ONZE HEURES DU MATIN,

Correspondront directement avec ROMANS, et se chargeront du transport des voyageurs et marchandises pour cette destination.

Le trajet de LYON à ROMANS s'effectuera en SEPT heures. Les départs ont lieu du port de la Charité. (7369)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)

Jeunes Chiens.

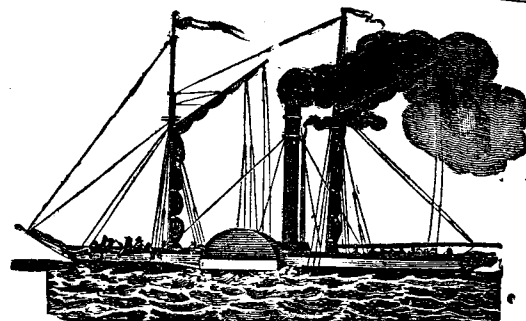
Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (2773)

ACADÉMIE DE LYON.

INSTITUTION PREVOST.

M. PREVOST, instituteur breveté de l'Académie de Lyon, connu avantageusement par son excellente méthode d'enseignement, a l'honneur de prévenir les pères et mères de famille qu'ayant reçu des encouragements de plusieurs d'entre eux, il vient de fonder un établissement pour l'éducation des jeunes gens, montée du Chemin-Neuf, 33, dans la jolie maison de M. Rousset. Un local vaste, élégant et bien aéré, ayant une salle d'ombrage, jardin et terrasse, rend le séjour du pensionnat agréable aux enfants et favorable à leur santé. Secondé par Mme Prevost, les enfants confiés à ses soins y trouveront l'instruction proportionnée à leur âge et fondée sur les principes religieux, ainsi que les soins les plus touchants et les plus particuliers.

Le prix de la pension se traite de gré à gré, suivant l'âge des enfants, et pourra même comprendre, suivant convention particulière, tout le temps des vacances, spécialement consacré aux arts d'agrément pour ceux qui les cultiveront dans le courant de l'année, et dont le prix sera toujours à la charge des parents. (8644)



LES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux: place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

pour

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,

à 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.